Bienvenue

un monde à découvrir
- depuis 40 ans -
Samuel-de-Champlain

Ambiance française à notre école

Étant donné que la raison d'être de l'école Samuel-de-Champlain est de faire rayonner la langue française, les membres du personnel ainsi que les élèves se doivent de s'exprimer dans cette dernière. Nous visons à développer une confiance linguistique qui permettra aux élèves de communiquer avec assurance peu importe le contexte social.

Les parents ont choisi d'inscrire leur enfant à cette école. Ils s'attendent que leur enfant reçoive une éducation de qualité en français. De ce fait même, **les membres du personnel** s'engagent à créer un milieu propice à l'apprentissage dans lequel l'élève sera encouragé de développer et d'enrichir la langue française pour ensuite la transmettre au quotidien.

Il est donc essentiel que **l'élève** parle le français en tout temps lorsqu'il est à l'école. Que ce soit dans les autobus scolaires, dans les salles de classe, dans les corridors, sur la cour de l'école ou sur les terrains de jeux, le français devra être utilisé.

Ceci est **un travail de collaboration** entre l'école et le milieu familial. Nous vous encourageons d'offrir des expériences francophones dans lesquelles votre enfant pourra mettre en pratique ses acquisitions de la langue française.

Code de vie

1. **Interagir de façon respectueuse avec les autres** afin de vivre en harmonie avec les gens avec qui on travaille afin d'établir un environnement propice à l'apprentissage. Nous devons développer des compétences de vie à l'école et dans la communauté (autobus, salle de classe, bibliothèque, cafétéria, cours de récréation, etc.).

2. **Respecter** les attentes et les consignes partagées/mentionnées par tous les membre du personnel de l'école.

3. **La sécurité** et **le bien-être** sont le droit et la responsabilité de tous.

4. Il est important de **contribuer au maintien de la propreté de l'école** tout en respectant leur environnement, la propriété des autres et le matériel collectif (intérieur et extérieur).

5. L'élève s'engage à développer des bonnes habitudes tout en respectant ses camarades et toutes personnes travaillant dans l'école/centre. Chaque minute à l'école est importante, donc il est essentiel d'être **ponctuel** et d'accomplir les tâches scolaires.

6. Les élèves doivent **rester sur la cour de récréation en tout temps (m-8).**

CSCS Samuel-de-Champlain

Politique sur le vapotage

Objectif : L'objectif de cette politique est d'établir des directives spécifiques pour le vapotage au centre Scolaire Samuel-de-Champlain en tenant compte des besoins et des niveaux de maturité des élèves.

Élèves du primaire (maternelle à la 5e année) et de l'intermédiaire (6e à la 8e année)

1. **Interdiction aux niveaux M à 8e année :** Le vapotage est strictement interdit pour tous les élèves des niveaux maternelle à la 8e année.

2. **Sanctions pour les élèves du M à 8e année:** Des mesures disciplinaires (suspension externe) sera donnée à un élève qui aurait en sa possession un appareil de vapotage ou s'il/elle vapote au centre scolaire Samuel-de-Champlain.

Élèves du secondaire (9e à la 12e année)

3. **Zone de vapotage désignée pour les niveaux 9e à 12e :** Les élèves des niveaux 9es à 12e année sont autorisés à vapoter dans la zone désignée spécifiques au centre communautaire (banc au communautaire) sous certaines conditions et certaines restrictions.

4. **Sanctions pour les élèves du secondaire:** Tout étudiant, du niveau 9e à la 12e année, surpris en train de violer les règles concernant le vapotage hors de la zone désignée sera sujet à des sanctions disciplinaires conformes au code de conduite de l'école, pouvant inclure une suspension externe. Aucune activité de vapotage ne sera tolérée à l'extérieur de la zone désignée. Un étudiant se trouvant avec des camarades à un autre endroit s'expose aux mêmes conséquences.

Engagement et éducation

5. **Éducation sur le vapotage 6e à la 12e année :** L'école continuera à fournir une éducation sur les dangers du vapotage à tous les élèves, indépendamment de leur niveau. Un plan de sensibilisation fut fait en collaboration avec le DSF-S et celui-ci sera appliquée dans les prochains mois.

Politique sur l'utilisation des téléphones cellulaires à l'école

Maternelle à 5e année	6e à 8e année	9e à 12e année
Interdiction totale • Il est strictement interdit d'avoir un téléphone cellulaire en sa possession sur la propriété de l'école. • Tout téléphone trouvé sera confisqué immédiatement et devra être récupéré par un parent ou tuteur légal.	**Interdiction d'utilisation sur le terrain de l'école entre 8h10 et 14h20** • L'utilisation d'un téléphone cellulaire est interdite sur la propriété de l'école. • Tout téléphone trouvé en possession d'un élève sera confisqué et devra être récupéré par un parent ou tuteur légal. **Autobus scolaire** • L'utilisation d'un téléphone cellulaire est permise dans l'autobus scolaire.	**Interdiction d'utilisation sur le terrain de l'école entre 8h45 et 15h30** • L'utilisation d'un téléphone cellulaire est interdite sur la propriété de l'école. • Tout téléphone trouvé en possession d'un élève sera confisqué et devra être récupéré par un parent ou tuteur légal. **Autobus scolaire** • L'utilisation d'un téléphone cellulaire est permise dans l'autobus scolaire.

Conséquences en cas de non-respect

Confiscation

- Tout téléphone utilisé ou visible sans autorisation sera confisqué.
- Le téléphone pourra être récupéré au bureau (entre 8h30 et 15h30) de la direction à la fin de la journée par un parent ou tuteur légal.

Sanctions disciplinaires

- En cas de récidive, des mesures disciplinaires pourront être appliquées (retenues, avertissements officiels, suspensions et/ou séances de sensibilisation à l'utilisation responsable des technologies).

Besoins particuliers ou raisons médicales

- Les élèves nécessitant l'utilisation d'un téléphone pour des raisons médicales doivent obtenir une autorisation préalable de la direction
- Formulaire de demande d'exception

Politique de code vestimentaire neutre

Cette politique vise à instaurer un code vestimentaire neutre, inclusif et respectueux, garantissant un environnement scolaire sécuritaire et propice à l'apprentissage pour tous les élèves et membres du personnel.

- **Respect et Inclusivité** : Assurer le respect des diversités culturelles, religieuses, et identitaires de tous les élèves et membres du personnel.
- **Confort et Sécurité** : Garantir le confort et la sécurité de chacun tout en permettant la liberté d'expression personnelle à travers le vêtement.
- **Équité** : Éviter toute discrimination basée sur le sexe, le genre, la race, l'origine ethnique, la religion ou toute autre caractéristique personnelle.

Vue de face

LE PORT DU CHANDAIL EN ÉDUCATION PHYSIQUE

Les chandails d'éducation physique (6e à la 12e année) sont essentiels pour que votre enfant puisse pleinement participer à nos activités sportives et pour promouvoir un sentiment d'appartenance à notre école. Ils contribuent également à assurer la sécurité de chaque élève en fournissant une identification claire pendant les cours d'éducation physique.

Toute personne dont l'habillement ne respecte pas le code en sera avisée discrètement et respectueusement par un membre du personnel afin de pouvoir faire les ajustements qui s'imposent. Tout dépendant de la situation, on peut lui demander corriger la situation avant de retourner en classe, de ne plus porter cette tenue à l'école ou même, de s'en aller à la maison.

Politique 3011 du DSFS de l'assiduité et de la ponctualité des élèves – Résumé

L'assiduité scolaire est essentielle à la réussite, au bien-être et au sentiment d'appartenance des élèves. Cette politique vise à encourager une présence régulière et ponctuelle à l'école par des approches préventives, bienveillantes et inclusives, tout en clarifiant les attentes et les responsabilités de chacun.

Selon la Loi sur l'éducation :

- **L'élève** a la responsabilité d'être présent et ponctuel;
- **Le parent/tuteur** doit assurer la fréquentation scolaire de son enfant;
- **L'école** doit motiver l'élève et lui offrir le soutien nécessaire.

Principes directeurs

- Interventions adaptées à l'âge, au niveau scolaire et au développement de l'élève;
- Jugement professionnel et analyse de chaque situation;
- Certaines absences exceptionnelles peuvent ne pas enclencher le processus formel;
- Les absences liées aux voyages ou vacances ne donnent pas droit à un enseignement compensatoire.

Processus de suivi de l'absentéisme

1. **Après 5 jours d'absence** (primaire M-8) ou **5 absences au même cours** (secondaire 9-12)
   - Un **courriel automatisé** est envoyé aux parents/tuteurs par le **système d'assiduité** de l'école.
2. **Appel de l'enseignant titulaire / enseignant foyer**
   - **M-8** : après **10 jours d'absence** cumulés;
   - **9-12** : après **8 absences au même cours**.
     L'enseignant communique avec les parents/tuteurs afin de discuter de la situation, de rappeler l'importance de l'assiduité et de rechercher des solutions.
3. **Appel de la direction**
   - Après **13 jours d'absence** (primaire) ou **13 absences au même cours** (secondaire), la **direction d'école** communique avec les parents/tuteurs.
4. **Conférence de cas**
   - Si l'absentéisme persiste (18 absences), une **conférence de cas** est organisée avec les parents/tuteurs, la direction, l'enseignant et les membres pertinents de l'équipe stratégique de l'école.
   - Les causes sont analysées et un **plan d'action ou d'intervention** est ajusté ou mis en place, avec des suivis réguliers.
5. **Référence à l'équipe collaborative**
   - Lorsque requis, la situation de l'élève est **référée à l'équipe collaborative** de l'école afin de procéder à une **analyse approfondie** des données d'assiduité, du bien-être et des besoins de l'élève. Au secondaire, remise en question de la réussite du ou des cours au secondaire.
   - L'équipe collaborative propose des **stratégies et mesures de soutien supplémentaires**, mobilise les ressources internes et externes au besoin et appuie le suivi du plan d'intervention.

Ponctualité: Afin d'éviter des interruptions au niveau de la salle de classe et de préparer les jeunes pour le marché du travail, les retards ne peuvent pas être tolérés :

- Dès la cloche, les enseignants doivent fermer leur porte de classe. Le retard sera noté dans Mon Accès.
- 1er et 2e retard dans le même cours : avertissements
- 3 retards ou plus : retenue sur l'heure du midi avec l'intervenante scolaire pendant la première moitié du dîner (12h15 à 12h45)
- Si les retards persistent de façon exagérée, une rencontre entre l'élève, le parent/tuteur et la direction de l'école devra avoir lieu afin d'établir un plan d'assiduité.